



Assemblée générale

Plan de mobilisation adopté !

Il manquait bien peu de personnes pour atteindre le quorum de l'assemblée générale, lundi soir dernier.

Heureusement, selon des dispositions adoptées lors du dernier congrès du Syndicat de Champlain, nos statuts prévoient que les membres qui s'y sont présentés ont pu recevoir l'information, poser des questions et débattre.

Cela dit, s'il n'y a pas quorum lors de l'assemblée générale, c'est alors l'assemblée des personnes déléguées qui est décisionnelle. Ainsi donc, lundi soir dernier, le plan de mobilisation a été adopté à l'unanimité ! Un vote de l'assemblée générale a tout de même été pris, à titre indicatif, également unanimement favorable au plan de mobilisation proposé.

Merci à toutes celles et ceux qui ont pris le temps de se déplacer! Suivez nos publications pour rester informés !

N.B. : Une section Négo 2020 a été créée sur notre site Internet. Les documents présentés lors de l'AG y seront déposés lorsque les assemblées des autres sections auront été tenues.

Guignolée des femmes

Plus de détails à syndicatchamplain.com

Les budgets de classe

Comme chaque année, à cette période-ci, nous vous présentons les sommes allouées pour les budgets de classe.

Lors de notre premier CPP (comité de participation professionnelle), le 7 novembre dernier, nous avons demandé les sommes dédiées à ces budgets. Les budgets n'étaient toujours pas définitifs. Nous avons eu les réponses juste à temps pour la parution de cet *Info-enseignant*.

N'hésitez donc pas à faire appel à ces budgets auprès de votre direction d'école, si vous pensez y avoir droit.

Budget pour un groupe à plus d'une année d'étude (classe multiniveaux)

Ce budget est alloué, chaque année, à l'enseignant qui œuvre dans une classe multiniveaux. Nous vous proposons un extrait de la convention collective qui vient statuer, dans ce cas uniquement, à quoi peut servir, durant l'année, la somme de 500 \$.

Annexe 16 (extrait)

« 2) Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignants et des enseignantes concernés). »

Budget pour l'ouverture d'une classe

Ce budget est alloué par la Commission scolaire dans le cas d'une classe qui ouvre et qui n'a pas été présente dans l'école depuis deux ans. La somme allouée cette année est de 200 000 \$ pour toutes les classes. Eh oui, la façon de répartir les sommes a totalement changé. Le comité de répartition des ressources de la Commission scolaire a préféré garder cette somme centralisée. Vous devez donc faire part de vos besoins à votre direction d'école, qui elle présentera une demande au service des ressources matérielles. Pourquoi un tel changement ? Afin de mieux répondre, selon ce comité, aux besoins des classes qui n'avaient pas du tout de mobilier en comparaison d'une classe déjà équipée. De plus, pour les fournitures scolaires, différentes mesures, comme la mesure pour l'école inspirante, peuvent compléter votre budget.

L'encadrement de ce budget n'est pas conventionné. Donc, il n'appartient pas exclusivement à l'enseignante ou l'enseignant, comme c'est le cas pour le montant prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Cependant, il faut spécifier que l'argent doit uniquement servir à la classe qui ouvre et ce, pour l'achat de matériel (de classe, d'informatique, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou pour un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Suite au verso

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, permis ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre et à son employeur

tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire qui se trouve sur le site du Syndicat de Champlain dans la section « Marie-Victorin » sous l'onglet « Antécédents judiciaires ». Par la suite, vous faites parvenir, de façon confidentielle, le formulaire dûment rempli à l'attention de madame Caroline Bouillon à la Commission scolaire.

Annick Coulombe et
Jean-François Guilbault,
conseillers en relations de travail



Les budgets de classe (suite)

Budget pour une classe d'accueil

Ce budget est alloué par la Commission pour la classe d'accueil. La somme allouée, cette année, est de 500 \$ et de 1500 \$, s'il s'agit d'une ouverture de classe. Toutefois, vous devez tenir compte que l'encadrement de ce montant n'est pas conventionné. Donc, il n'appartient pas exclusivement à l'enseignante ou l'enseignant, comme c'est le cas pour le montant prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Cependant, il faut spécifier que l'argent doit uniquement servir à la classe d'accueil et ce, pour l'achat de matériel (de classe, informatique, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou pour un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Le montant dont vous disposez peut donc être moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Budget pour une classe spécialisée pour élèves handicapés

Ce budget est alloué par la Commission pour la classe spécialisée dans une école régulière. Cette année, la somme

allouée est de 484 \$. Toutefois, vous devez tenir compte que l'encadrement de ce montant n'est pas conventionné. Donc, il n'appartient pas exclusivement à l'enseignante ou l'enseignant, comme c'est le cas pour le montant prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Pour bénéficier de ce budget, le classement des élèves de votre groupe doit avoir été fait par les ressources éducatives de la Commission scolaire (ex : classes Phénix, Relation, Casa, Communication, DM, etc.) et non par votre école (ex : classes OT, JV, CC, JC, etc.).

Il faut spécifier que l'argent doit uniquement servir à la classe spécialisée et ce, pour l'achat de matériel (de classe, informatique, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou pour un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Le montant dont vous disposez peut donc être moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Caroline Manseau

Congés pour décès

Voici un portrait général de ce que la convention collective prévoit pour l'octroi des congés pour décès.

En cas de décès de la conjointe ou du conjoint, de votre enfant (à l'inclusion de l'enfant qui habite avec l'enseignant et pour lequel des procédures d'adoption sont entreprises) ou de l'enfant de la conjointe ou du conjoint si cet enfant habite sous le même toit : 7 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹.

En cas de décès de l'enfant mineur de la conjointe ou du conjoint n'habitant pas sous le même toit : 3 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹.

En cas de décès de votre père, de votre mère, de votre frère ou de votre sœur : 5 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès¹.

En cas de décès des beaux-parents, de votre grand-père, de votre grand-mère, de votre beau-frère, de votre belle-sœur, de votre gendre, de votre bru, de votre petit-fils ou de votre petite-fille : 3 jours consécutifs ouvrables ou non à compter

de la date du décès¹. Notez bien que l'octroi de ce congé est conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance.

Ainsi, l'octroi de ce congé est refusé en cas de dissolution du mariage par divorce ou annulation, de dissolution de l'union civile par un jugement du tribunal ou par une déclaration commune notariée, ou lorsque la définition de conjointe ou conjoint ne s'applique plus, sauf si la rupture d'un de ces liens (mariage, union civile, conjointe ou conjoint) est en raison du décès de la conjointe ou du conjoint de l'enseignante ou l'enseignant.

Pour tous ces congés, vous pouvez maintenant conserver une journée afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre. Le terme « funérailles » inclut ici toute célébration ou tout rituel soulignant le décès.

¹ L'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès ne s'applique pas lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété sa journée de travail. Dans un tel cas, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès.

Artiste recherché Couverture de votre planificateur

L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur ! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait un appel d'œuvre pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie: Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2020-2021 du planificateur. Vous pouvez venir déposer votre œuvre au bureau du Syndicat à Saint-Hubert ou encore nous

faire parvenir une photographie de l'œuvre par courriel. Vous pourrez évidemment récupérer votre création par la suite. Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Pour toute question ou pour envoyer une photographie de votre œuvre, écrivez à Sandra Boudreau à l'adresse suivante : sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

